



350.1098f 12:15 pdf

## Ligne Prevo

# Une couverture de prévoyance idéale pour les petites entreprises

La Ligne Prevo est la solution de prévoyance idéale pour les petites entreprises. Cette gamme de produits comprend la prévoyance légale de base mais également des solutions de prévoyance plus étendues avec une couverture de risque améliorée. Dans le modèle de l'assurance complète, la Ligne Prevo vous offre une couverture de prévoyance idéale avec des garanties intéressantes. Elles comprennent notamment une garantie de la valeur nominale des capitaux de prévoyance confiés ainsi que du taux d'intérêt minimum.

Choisissez parmi nos sept plans de prévoyance celui qui correspond le mieux à votre entreprise. La différence entre ces plans tient dans la tranche salariale assurée (LPP ou LAA), le montant des bonifications de vieillesse et le niveau des prestations de risque assurées.

### Vos principaux avantages en un clin d'œil:

- Sécurité optimale dans le cadre du modèle d'assurance complète
- Calcul des cotisations simplifié pour l'employeur et les salariés
- Rapport qualité/prix équitable
- Participation aux excédents en fonction des rendements
- Règlements clairs
- Produit de base idéal pour la prévoyance professionnelle

**Votre sécurité nous tient à cœur.**

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)

 **Baloise**  
Assurances

<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">Prestations de base LPP</div> <p><b>Prevo-Compact</b></p> <p>Le paquet des prestations de base pour la prévoyance professionnelle. Les prestations sont calculées selon la logique LPP. En d'autres termes, elles sont fixées sur la base de l'avoit de vieillesse final projeté, sans les intérêts. Le plan 21 comprend pour l'essentiel les prestations minimales légales alors que le plan 22 offre, dans l'ensemble, des prestations plus étendues.</p>	<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">Rente d'invalidité améliorée</div> <div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">Prestations de base LPP</div> <p><b>Prevo-Extra</b></p> <p>Cette variante vous offre la garantie d'une meilleure rente d'invalidité. Dans Prevo-Extra, celle-ci n'est pas fixée en fonction de l'avoit de vieillesse final mais est définie en pourcentage du salaire assuré. Les autres prestations de risque sont calculées d'après la logique LPP. Choisissez le plan 23 ou 24.</p>	<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">Prestations d'invalidité et pour survivants améliorées</div> <div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-bottom: 10px;">Prestations de base LPP</div> <p><b>Prevo-Maxi</b></p> <p>Avec PrevoMaxi et les plans 25 à 27, toutes les prestations de risque sont fixées en pourcentage du salaire, ce qui permet d'assurer des prestations d'invalidité et des prestations pour survivants bien plus élevées.</p>
---	---	--

Plan de prévoyance	Salaire assuré		Prévoyance vieillesse	Prévoyance risque					
	Plafond de rémunération	Montant de coordination	Taux des bonifications de vieillesse	Rente d'invalidité		Rente de conjoint/ de partenaire		Rente d'enfant/ d'orphelin	
Plan 21	LPP CHF 84 600.–	Selon la LPP CHF 24 675.–	0 / 7 / 10 / 15 / 18%	6,8% de l'avoit de vieillesse final projeté, sans les intérêts		4,08% de l'avoit de vieillesse final projeté, sans les intérêts		1,36% de l'avoit de vieillesse final projeté, sans les intérêts	
Plan 22	LAA CHF 148 200.–		0 / 8 / 11 / 16 / 19%						
Plan 23	LPP CHF 84 600.–		0 / 7 / 10 / 15 / 18%	40%	du salaire assuré				
Plan 24	LAA CHF 148 200.–		0 / 8 / 11 / 16 / 19%	50%					
Plan 25			0 / 7 / 10 / 15 / 18%	40%					
Plan 26			0 / 8 / 11 / 16 / 19%	50%		30%	10%		
Plan 27			Pas de montant de coordination	0 / 6 / 8 / 11 / 13%	40%	24%	8%		

- Le salaire minimal pour l'admission dans l'assurance correspond au seuil d'entrée de la LPP de CHF 21150.–
- Financement paritaire de 50% pour l'employeur et de 50% pour le salarié
- Couverture accidents non assurée
- Délai d'attente de 3 mois pour la libération du service des primes, de 24 mois pour la rente d'invalidité

Chiffres 2016